DÉPARTEMENT DU VAR
Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2026

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Chers Collègues,

Cette note de synthèse a pour objet de vous présenter le contexte, les motifs et les implications des délibérations inscrites à l'ordre du jour de notre prochaine séance du 19 novembre 2026. Elle vise à vous fournir une information claire et adéquate pour vous permettre de vous prononcer en toute connaissance de cause sur les dossiers de la commune.

Trois sujets marquent cette séance.

L'étude de mobilité : nous nous sommes engagés devant les électeurs à fonder les décisions à venir sur un diagnostic précis et objectif. Une grande consultation des habitants a été lancée, des comptages routiers ont été réalisés et le trafic a été analysé. L'étude de mobilité sera présentée à tous lors d'une réunion publique le 1er décembre où chacun pourra s'exprimer. Nous souhaitons aujourd'hui recueillir votre avis sur cette étude.

Le règlement intérieur du conseil municipal : notre assemblée se fixe des règles, pour son propre fonctionnement comme pour l'accès de ses membres à l'information. C'est, là encore, une marque de respect envers les électeurs, et en particulier envers ceux qui n'ont pas voté pour la liste majoritaire et qui ont leurs représentants au sein du conseil : ce règlement leur garantit davantage de droits que le précédent.

Le stationnement : la nouvelle tarification repose sur la volonté d'optimiser l'utilisation des parkings tout en offrant à ceux qui vivent et travaillent en centre-ville un tarif plus avantageux.

La séance comprend par ailleurs les rapports annuels de nos partenaires, plusieurs délibérations relatives au logement, à l'urbanisme, à la culture et à la sécurité, ainsi que des décisions budgétaires et de gestion des ressources humaines.

OUVERTURE DE SÉANCE

Rapporteur : Madame le Maire

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

Objet : le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026, qui retrace les débats et le sens des votes, a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation. Il vous appartient d'en approuver les termes ou d'en demander la rectification.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026.

Rapport d'activité : arrêtés et décisions du 3e trimestre 2026 pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : le Maire rend compte chaque trimestre des décisions prises en vertu des délégations que l'assemblée lui a consenties. Deux listes sont communiquées aux conseillers : les arrêtés pris du 1er juillet au 30 septembre 2026 (n° 675 à 913), très majoritairement des arrêtés de circulation et de stationnement, des autorisations d'occupation du domaine public et de manifestations ; et les décisions (n° 156 à 242), qui portent sur des contrats de spectacles, des conventions de mise à disposition de salles, des demandes de subventions et des marchés à procédure adaptée. Cette communication ne donne pas lieu à vote.

Il est demandé au Conseil Municipal : de prendre acte de la communication des arrêtés et des décisions du 3e trimestre 2026.

Information : protection fonctionnelle accordée à Madame le Maire

Objet : la commune doit sa protection au Maire et aux élus mis en cause à raison de l'exercice de leurs fonctions. La loi ne subordonne plus cette protection à une délibération : elle est mise en œuvre dès lors que la demande de l'élu a été transmise au représentant de l'État et que les conseillers municipaux en ont été informés. Madame le Maire ayant sollicité cette protection, les membres du conseil en ont été informés par courriel. Cette information est aujourd'hui portée à l'ordre du jour de la séance, comme le prévoit la loi.

Il est demandé au Conseil Municipal : de prendre acte de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à Madame le Maire.

Information : présentation de l'étude de mobilité

Une méthode : la municipalité s'était engagée à ne pas décider de modification du plan de circulation sans diagnostic. Elle a confié une étude de mobilité au cabinet Circum Urbem, appuyée sur des comptages routiers et une analyse du trafic, et lancé en parallèle une grande consultation des habitants. Le but est de disposer d'une base objective, sur laquelle tout le monde puisse s'accorder, avant d'arrêter les choix qui engageront la commune.

Les résultats de l'étude sont présentés en premier lieu au conseil municipal. Les habitants, qui ont déjà pu répondre au questionnaire pour alimenter le diagnostic, sont ensuite invités à en débattre lors de la réunion publique du 1er décembre 2026.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Madame le Maire

Les six délibérations qui suivent portent sur des rapports annuels que la commune doit communiquer au conseil municipal. Elles ne donnent pas lieu à vote : le conseil en prend acte. Les rapports complets sont joints au dossier de séance.

Délibération n° 107 : Présentation du rapport annuel 2025 de l'Agglomération Provence Verte

L'essentiel : l'Agglomération, qui regroupe 28 communes et 105 309 habitants, adresse chaque année à ses communes membres un rapport retraçant son activité ; les représentants de la commune au conseil communautaire sont entendus à cette occasion. Pour Saint-Maximin, le rapport 2025 signale notamment la labellisation du lieu d'accueil enfants-parents ouvert en centre-ville (417

enfants accueillis en huit mois), la finalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune, la poursuite du projet d'aire de covoiturage et le fonctionnement du Point-Justice.

Il est demandé au Conseil Municipal : de prendre acte du rapport annuel 2025 de l'Agglomération Provence Verte.

Délibération n° 108 : Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

L'essentiel : l'eau et l'assainissement relèvent de l'Agglomération. À Saint-Maximin, l'eau potable est distribuée par la Régie des Eaux de la Provence Verte (8 534 abonnés) et l'assainissement collectif est exploité par la SAUR, dont le contrat court jusqu'à la fin de 2027 (5 351 abonnés). Pour une consommation de référence de 120 m³, la facture annuelle s'établit, au 1er janvier 2026, à 269,90 € TTC pour l'eau et à 317,61 € TTC pour l'assainissement. Le rapport relève des pertes en réseau élevées sur la commune et un taux d'impayés de 19 %. Un nouveau forage, achevé en 2026 sur le site de Sceaux, sécurise l'alimentation de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal : de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Délibération n° 109 : Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

L'essentiel : le service public d'assainissement non collectif de l'Agglomération, basé à Saint-Maximin, contrôle les installations individuelles : à la conception, à la réalisation, puis tous les huit ans, ainsi que lors des ventes. Il suit 16 580 installations, dont 3 575 à Saint-Maximin. En 2025, il a réalisé plus de 3 300 contrôles ; 44 % des installations contrôlées sont conformes, contre 42 % en 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal : de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Délibération n° 110 : Présentation du rapport annuel 2025 de la SAGEP

L'essentiel : la commune est actionnaire de la SAGEP, société publique locale d'aménagement ; son représentant au conseil d'administration rend compte chaque année de l'activité de la société. La commune lui a confié en 2024 l'aménagement du Parc du Colombier, dans le quartier de Bonneval : une vingtaine d'hectares en entrée Est de la ville, destinés à des équipements collectifs, des activités, de l'hôtellerie et des logements. En 2025, le Département du Var est entré au capital de la société.

Il est demandé au Conseil Municipal : de prendre acte du rapport annuel 2025 du mandataire de la Commune au sein de la SAGEP.

Rapporteur : Madame Françoise SUR

Délibération n° 111 : Présentation du rapport annuel 2025 de CinéAzur

L'essentiel : CinéAzur exploite le cinéma de la Croisée des Arts en vertu d'une délégation de service public conclue pour cinq ans à compter du 1er mars 2024. Son rapport, qui porte sur la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 novembre 2026. Le cinéma a accueilli 32 160 spectateurs au cours de 1 298 séances, contre plus de 47 000 en 2024 : ce recul, plus marqué que la baisse nationale (14 %), se traduit par

une perte de 32 978 € pour le délégataire. La programmation est restée diversifiée : 141 films, dont 64 classés Art et Essai, des séances scolaires et le festival Hispanorama.

Il est demandé au Conseil Municipal : de prendre acte du rapport annuel 2025 de CinéAzur.

Rapporteur : Monsieur Jacques FREYNET

Délibération n° 112 : Présentation du rapport annuel 2025 du Territoire d'Énergie Var

L'essentiel : le syndicat Territoire d'Énergie Var organise la distribution publique d'électricité pour ses 131 communes adhérentes et contrôle le concessionnaire, Enedis. En 2025, il a investi 3,2 M€ dans l'enfouissement des réseaux. Il supervise aussi le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques : 272 bornes installées dans 104 communes varoises, dont 15 en 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal : de prendre acte du rapport annuel 2025 du Territoire d'Énergie Var.

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 113 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Pourquoi un règlement intérieur : après chaque renouvellement, le conseil municipal adopte le règlement qui organise ses travaux. Ce texte n'est pas une formalité : il fixe les règles que l'assemblée se donne à elle-même, pour la préparation et le déroulement des séances comme pour l'accès de chaque élu à l'information.

Ce qu'il contient :

- la convocation : elle est adressée cinq jours francs au moins avant la séance, accompagnée d'une note de synthèse sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour ;
- l'accès à l'information : les conseillers peuvent consulter les dossiers ainsi que les projets de contrats et de marchés avant leur signature ;
- les questions orales et écrites : le règlement en fixe la fréquence, les modalités de dépôt et le temps de parole ;
- le débat d'orientation budgétaire : ses conditions d'organisation sont précisées ;
- l'expression des élus qui n'appartiennent pas à la majorité : un espace leur est réservé dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- les moyens matériels : un local est mis gratuitement à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité, sur simple demande.

Le respect de tous les électeurs : les électeurs qui n'ont pas voté pour la liste majoritaire sont représentés au sein du conseil municipal. Respecter les droits de leurs élus, c'est les respecter eux-mêmes. Le règlement proposé leur garantit davantage de droits que le précédent.

Le nouveau règlement intérieur marque une avancée pour la démocratie locale et le respect de toutes les sensibilités élues. Pour la première fois, l'expression des groupes dans le magazine municipal obéit à des règles claires et égales : chaque groupe dispose du même espace de 2 300 signes et les tribunes sont reprises sur le site internet de la ville. Le Maire ne peut plus, comme auparavant, écarter un texte au motif qu'il sortirait des affaires communales : seul un contenu diffamatoire ou injurieux peut être refusé, et l'auteur dispose alors de 48 heures pour le corriger. Les conseillers obtiennent aussi des garanties qu'ils n'avaient pas :

- une réponse à leurs demandes d'information dans des délais fixés, et tout refus est motivé ;

- un siège pour chaque liste dans toutes les commissions, convoquées trois jours francs à l'avance ;
- un droit d'explication de vote pour chaque groupe ;
- une suspension de séance de droit à la demande d'un président de groupe.

Ce texte fait aussi entrer le conseil municipal dans l'ère de la transparence et de la responsabilité. Les convocations, l'ordre du jour, les procès-verbaux, la liste des délibérations avec le détail des votes et les documents budgétaires sont désormais publiés sur le site internet de la commune : chaque Saint-Maximinois peut suivre l'action de ses élus. Fidèle à l'engagement pris à l'unanimité le 8 avril dernier, la municipalité lie les indemnités des élus à leur présence effective en séance, et un état annuel de présence de chaque conseiller est rendu public. Les débats gagnent en clarté :

- les questions orales disposent d'un temps réparti équitablement entre les groupes, et chacune reçoit une réponse, en séance ou par écrit ;
- la police de l'assemblée suit des règles connues de tous ;
- le Comité citoyen trouve sa place dans le fonctionnement de la commune, chacun de ses avis recevant une réponse motivée.

Enfin, un bilan de l'application du règlement sera présenté à mi-mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la délibération et de préciser qu'il entre en vigueur dès que la délibération est exécutoire.

Rapporteur : Monsieur Didier CHAMPION

Délibération n° 114 : Coupes de bois de l'exercice 2027 en forêt communale

Objet : la commune possède une forêt de 563 hectares située sur le territoire d'Ollières, gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Chaque année, l'ONF propose les coupes à réaliser. Pour 2027, une seule coupe est prévue : un taillis de 6 hectares sur la parcelle 20_B, pour un volume estimé à 60 m³ par hectare sur pied et en bloc. Aucune coupe n'est destinée à l'affouage.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, de valider la destination de la coupe et son mode de vente, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 115 : Désignation des représentants de la Commune à la commission de suivi de site du centre « Ecoval BTP » de la société Mat'Ild à Pourcieux

Objet : la société Mat'Ild exploite à Pourcieux un centre de tri, de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux du bâtiment et des travaux publics. Une commission de suivi, placée auprès du préfet, réunit les services de l'État, les collectivités, les riverains, l'exploitant et ses salariés ; elle suit les conditions d'exploitation et le respect des prescriptions environnementales. Il convient d'y désigner un représentant titulaire et un suppléant. Le conseil peut décider à l'unanimité de voter à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal : de se prononcer sur le recours au vote à main levée, puis de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Commune.

Délibération n° 116 : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Rôle de la commission : la CLECT évalue le coût des compétences transférées entre les communes et l'Agglomération. Ses évaluations déterminent le montant des attributions de compensation versées chaque année à la commune : c'est une instance à fort enjeu financier.

Composition et proposition : à la suite du renouvellement des conseils municipaux, le conseil communautaire a recréé la commission le 25 septembre 2026 : chaque commune y dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant, désignés parmi ses conseillers municipaux. Il est proposé de désigner Madame le Maire en qualité de titulaire et Monsieur Alain ROGER, adjoint aux finances, en qualité de suppléant. Le conseil peut décider à l'unanimité de voter à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal : de se prononcer sur le recours au vote à main levée, puis de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Commune à la CLECT.

Rapporteur : Monsieur Jacques FREYNET

Délibération n° 117 : Signature des avenants n° 2 relatifs à la gestion et à l'exploitation touristique de la ligne ferroviaire du Vélorail de la Sainte-Baume

Contexte : le Vélorail de la Sainte-Baume, ouvert en 2006, circule sur une section de la ligne désaffectée entre Saint-Maximin et Pourcieux. Son exploitation repose sur deux conventions conclues en 2022 : par la première, SNCF Réseau transfère la gestion de la voie aux deux communes ; par la seconde, celles-ci en confient l'exploitation et l'entretien à la SAS Rails Découverte.

Objet des avenants : les deux conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Il est proposé de les prolonger de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2031, sans autre modification, afin que cette activité touristique puisse se poursuivre.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion conclue avec SNCF Réseau et l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la SAS Rails Découverte, et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 118 : Délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires – délibération de principe

Le service aujourd'hui : la commune organise un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances. Ce service est actuellement confié à l'UFCV dans le cadre d'un marché public.

Pourquoi une délégation de service public : jusqu'ici, l'accueil de loisirs était confié à un prestataire dans le cadre d'un marché public : la commune lui versait un prix fixé à l'avance, quel que soit le nombre d'enfants accueillis, encaissait elle-même les participations des familles par une régie et gérait les inscriptions. La délégation de service public change cette logique sur trois points :

- le risque financier est porté par le délégataire : il se rémunère principalement sur l'exploitation du service, et les aléas de fréquentation ou de gestion sont à sa charge, non plus à celle de la commune. Il a donc tout intérêt à proposer un accueil de qualité qui attire les familles ;

- les services municipaux sont allégés : les inscriptions et toutes les démarches administratives avec les familles sont prises en charge par le délégataire ;
- le délégataire encaisse directement les participations des familles.

La commune garde la main : la mairie conserve la maîtrise de tout ce qui fait la qualité du service : les périodes d'ouverture, les exigences pédagogiques, en cohérence avec le projet éducatif de territoire, les tarifs payés par les familles et les capacités d'accueil. L'objectif de la municipalité est d'augmenter la capacité, comme nous l'avons fait lors des dernières vacances, pour mieux répondre à la demande des familles. Le contrat précisera les obligations du délégataire et les moyens de contrôle de la commune, et le délégataire remettra chaque année un rapport sur les comptes, la fréquentation et la qualité du service, qui sera présenté au conseil municipal.

Caractéristiques : le délégataire assurera l'accueil et l'encadrement des enfants, le recrutement du personnel, l'organisation des activités, des sorties et des transports, ainsi que les inscriptions et la relation avec les familles. La commune mettra les locaux scolaires à sa disposition et pourra lui verser une participation, fixée par le contrat, en contrepartie des exigences de service public qu'elle impose, notamment des tarifs accessibles. La durée envisagée est de quatre ans.

Procédure : la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Social Territorial ont rendu leur avis les 4 et 6 novembre 2026. Cette délibération ne désigne aucun opérateur : elle autorise le lancement de la mise en concurrence. Le choix du délégataire et le contrat reviendront devant le conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, pour une durée de quatre ans, d'approuver les caractéristiques des prestations présentées dans le rapport annexé et d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de mise en concurrence.

FINANCES

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 119 : Budget supplémentaire 2026

Objet : le budget supplémentaire est l'étape d'ajustement du budget primitif en cours d'année. Il corrige les résultats de l'exercice 2025, repris par anticipation au budget primitif, et adapte les crédits aux besoins réels des services et aux financements effectivement obtenus. Il ne modifie pas les grands équilibres : le budget 2026 s'établit désormais à 21,25 M€ en fonctionnement et 7,87 M€ en investissement.

Une régularisation héritée de 2025 : les résultats 2025 avaient été inscrits au budget primitif sans validation préalable du comptable public, et des dépenses de 2025 qui n'avaient pas été engagées sous le précédent mandat ont dû ensuite être rattachées à cet exercice.

Des dépenses maîtrisées : malgré cette correction, le budget supplémentaire n'ajoute aucune dépense de gestion : les dépenses de gestion courante restent stables à 17,57 M€. Les dépenses réelles de fonctionnement ne progressent que de 5 141 € (+0,03 %), pour la seule actualisation des intérêts des emprunts indexés sur le livret A.

Investir sans emprunter : aucun emprunt nouveau n'est inscrit au budget 2026. Les 6,58 M€ de dépenses d'équipement de l'année, dont 2,52 M€ de restes à réaliser de 2025, sont financés par l'autofinancement (3,10 M€), par les subventions et par le FCTVA. Dans le même temps, 0,78 M€ sont

consacrés au remboursement du capital de la dette : la dette, qui s'élevait à 11,86 M€ au 1er janvier 2026, diminue d'autant.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget principal, intégrant la rectification des résultats de l'exercice 2025 et les ajustements de crédits présentés, et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux modifications budgétaires correspondantes.

Rapporteur : Monsieur Alain ROGER

Le 10 septembre 2026, le conseil municipal a institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et en a fixé le taux (délibérations n° 92 et n° 93). Les services de la préfecture y ont relevé des erreurs matérielles. Il vous est donc proposé d'abroger ces deux délibérations et de les adopter à nouveau, dans une rédaction corrigée. Rien ne change sur le fond.

Délibération n° 120 : Abrogation de la délibération n° 92/2026 pour erreurs matérielles et institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rappel : la loi de finances pour 2026 remplace, à compter du 1er janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants, appliquée à Saint-Maximin depuis 2023, par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle vise les logements vacants depuis au moins deux ans et poursuit le même objectif : inciter les propriétaires à les remettre sur le marché. La délibération n'augmente pas la pression fiscale : elle maintient, sous son nouveau nom, une taxe qui existe déjà.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'abroger la délibération n° 92/2026 et d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Délibération n° 121 : Abrogation de la délibération n° 93/2026 pour erreurs matérielles et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rappel : il est proposé de reconduire strictement le taux de 14,85 % appliqué jusqu'ici. Les propriétaires concernés ne subiront aucune hausse. La recette attendue est d'environ 85 800 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'abroger la délibération n° 93/2026 et de fixer à 14,85 % le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour les impositions établies au titre de 2027.

Délibération n° 122 : Régularisation d'un déficit sur opération de gestion de la régie « Occupation du Domaine Public »

Les faits : une somme de 470 € en espèces, encaissée lors du marché du mercredi, a disparu de la régie de recettes « Occupation du Domaine Public ». L'auteur de cette disparition n'a pas pu être identifié à ce jour.

Les règles de responsabilité : un tel fait ne peut pas rester sans suite. Chaque agent qui a accès à des fonds publics est responsable de leur conservation. Ainsi, tous les agents qui avaient accès à ces fonds ont fait l'objet d'une sanction. La municipalité ne peut laisser sans réponse un incident de cette nature : la confiance des Saint-Maximinois dans la gestion de l'argent public en dépend.

La régularisation comptable : indépendamment de ces suites, le déficit doit être régularisé dans les comptes. Depuis 2023, les régisseurs ne répondent plus sur leurs deniers personnels des déficits de caisse : la somme manquante constitue une charge de la commune. Le comptable public demande qu'une délibération l'autorise.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'autoriser la prise en charge par le budget communal du déficit de 470 € constaté sur la régie « Occupation du Domaine Public ».

Délibération n° 123 : Admissions en non-valeur

Objet : Le Service de Gestion Comptable de Brignoles a transmis à la commune trois listes de créances qui n'ont pas pu être recouvrées, malgré les démarches engagées auprès des débiteurs.

Près des trois quarts de ces sommes (74 %) correspondent à des factures d'eau et d'assainissement, émises entre 2017 et 2020, à l'époque où la commune gérait ce service en régie.

Ces factures d'eau concernent, pour près de 70 %, l'EHPAD « Aux Trois Tilleuls ». Faute de perspective de remboursement par l'établissement à ce jour, il est préférable de les admettre en non-valeur.

Le solde (26 %) correspond à des impayés de restauration scolaire, de loyers et de redevances diverses.

Afin de mettre à jour la comptabilité communale, il est donc proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en non-valeur.

Cette opération constitue une régularisation comptable et ne signifie pas que la commune renonce définitivement à percevoir ces sommes. Si la situation des débiteurs évolue favorablement, les créances pourront toujours faire l'objet d'un recouvrement ultérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public.

Rapporteur : Madame Françoise SUR

Délibération n° 124 : Fixation des tarifs de location des salles municipales

Objet : la délibération rassemble dans une grille unique, applicable au 1er janvier 2027, les tarifs de location de tous les équipements municipaux : salles associatives, terrains de sport, gymnases Coubertin et Marcantetti, salle des fêtes et salle de spectacle de la Croisée des Arts. Les associations saint-maximinoises restent prioritaires et conservent des conditions avantageuses.

La Croisée des Arts : c'est une salle de spectacle haut de gamme et très bien équipée, et son exploitation coûte très cher. Chaque utilisation a donc un coût réel pour la commune, d'abord en personnel : un agent de sécurité, un agent d'accueil, un régisseur, parfois deux. Nous venons de recruter un second régisseur et, malgré cela, nous devrons encore faire appel à l'intérim en juin prochain pour répondre à toutes les demandes d'occupation en plus de la programmation de la commune.

Une hausse ciblée : c'est ce qui justifie une augmentation importante des tarifs, en particulier pour les associations extérieures à la commune. Les associations locales contribuent elles aussi un peu plus, mais gardent un tarif attractif, près de trois fois inférieur à celui des organisateurs privés. La salle reste gratuite une fois par an pour les établissements scolaires de la commune, ainsi que pour les manifestations d'intérêt public, caritatives ou inscrites dans la programmation culturelle de la commune.

Croisée des Arts	Premier jour	Jour supplémentaire
Organisateurs privés (particuliers, entreprises)	2 800 €	2 380 €
Associations extérieures	2 000 €	1 700 €
Associations saint-maximinoises	1 000 €	850 €

Croisée des Arts	Premier jour	Jour supplémentaire
Collectivités et organismes publics	1 000 €	1 000 €
Établissements scolaires saint-maximinois	Gratuit une fois par an	1 000 € le 2e jour, puis 800 €

Les autres salles : la même logique s'applique avec un réajustement mesuré. Les associations saint-maximinoises continuent de bénéficier gratuitement des salles associatives, des terrains de sport et des gymnases, et de la salle des fêtes. Ce qui change, c'est que les associations extérieures et les organismes publics participent désormais aux frais : 25 € par jour pour une salle associative, 50 € pour un gymnase ou une demi-journée de terrain de sport pour les organismes publics, 300 € par jour pour la salle des fêtes (380 € avec point chaud). La gratuité reste possible pour les réunions et manifestations d'intérêt départemental, régional ou national, caritatives ou associées à l'action de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver la grille tarifaire de location des salles et équipements municipaux applicable au 1er janvier 2027 et de dire que la commune les utilise gratuitement pour les besoins de ses services et pour les manifestations qu'elle organise.

Rapporteur : Madame Anne-Marie LAMIA

Délibération n° 125 : Fixation du tarif de la patinoire

Objet : dans le cadre des animations de fin d'année, la commune installe une patinoire temporaire, ouverte du 12 décembre 2026 au 3 janvier 2027. Pour que cette animation reste accessible au plus grand nombre, et d'abord aux familles et aux enfants, il est proposé de fixer le tarif à 3 € pour une séance de trente minutes.

Cadre : la patinoire en vraie glace était très attendue des habitants ; elle sera ouverte dès le 12 décembre. Nouveauté aussi cette année, les minuteurs bipeurs permettent les entrées et sorties tout au long de la journée, en flux continu.

Il est demandé au Conseil Municipal : de fixer à 3 € TTC le tarif de la séance de patinage de trente minutes.

URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jacques FREYNET

Délibération n° 126 : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Origine de la procédure : l'exécution d'un jugement : le Plan Local d'Urbanisme classe la parcelle BM n° 155, chemin de Mazaugues, en « espace paysager à protéger ». Ses propriétaires en ont demandé le retrait en 2023 ; la commune a refusé. Par un jugement du 28 juillet 2025, devenu définitif, le tribunal administratif de Toulon a annulé ce refus et enjoint à la commune de supprimer cette protection. La modification simplifiée n° 3 du PLU, engagée par arrêté du Maire du 29 septembre 2025, a pour seul objet de s'y conformer.

Ce qui est demandé au conseil : il appartient au conseil municipal de fixer les modalités selon lesquelles le projet est mis à la disposition du public. Il est proposé :

- la mise à disposition du dossier en mairie pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, avec un registre destiné à recueillir les observations ;

- l'information du public par un avis publié sur le site internet de la ville et affiché en mairie, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
- la transmission du dossier aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale.

Suite de la procédure : à l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté au conseil municipal, auquel il reviendra d'approuver la modification.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 127 : Rétrocession à la Commune des voiries, voies et espaces verts des groupes d'habitations « Hameau des Fontaines » et « Hameau des Fontaines 2 »

Contexte : il y a plusieurs années, la Commune a pris à sa charge la réfection des réseaux et de la voirie des groupes d'habitations « Hameau des Fontaines » et « Hameau des Fontaines 2 ». Elle en assure depuis lors l'entretien courant. Ces travaux n'ont toutefois jamais été suivis de la rétrocession des voies et espaces verts, qui demeurent la propriété des colotis ou de l'association syndicale.

La délibération a pour objet de régulariser cette situation, en mettant le droit en accord avec un état de fait ancien. Le transfert à la Commune des voies et espaces verts n'entraîne pas de charge nouvelle, puisque la Commune en supporte déjà l'entretien.

Emprises et prix : l'acquisition se fait à l'euro symbolique par lot, soit 56 € au total.

Groupe d'habitations	Parcelles (section AR)	Quote-part par lot	Prix
Hameau des Fontaines	n° 301 et 302	1/29e	29 €
Hameau des Fontaines 2	n° 334 et 335	1/27e	27 €

Il est demandé au Conseil Municipal : d'accepter la rétrocession des voiries, voies et espaces verts cadastrés section AR n° 301, 302, 334 et 335, au prix d'un euro par cession, soit 56 € au total, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 128 : Sursis à statuer pour l'atteinte des objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Une contrainte très forte : la loi Climat et Résilience impose de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la période 2021-2031, le schéma régional fixe une réduction de 54,5 % par rapport à la décennie précédente. À Saint-Maximin, où 107,7 hectares ont été consommés entre 2011 et 2021, cela représente un plafond de 49 hectares. Or 36,8 hectares l'ont déjà été entre 2021 et 2025 : il ne reste, selon les données nationales disponibles, qu'environ 12 hectares jusqu'en 2031.

L'outil proposé : tant que la révision du Plan Local d'Urbanisme, prescrite le 5 juin 2026, n'a pas fixé ces objectifs sur des bases consolidées, la loi permet au Maire de surseoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme dont la consommation d'espaces compromettrait leur atteinte. La décision doit être motivée, au regard de l'ampleur du projet ou de la faiblesse des capacités restantes. Il s'agit d'un outil transitoire, destiné à préserver les marges de la commune pendant la révision du PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'autoriser Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions prévues par la loi, sur tout projet dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction.

CULTURE

Rapporteur : Madame Françoise SUR

Délibération n° 129 : Approbation du règlement intérieur de la Croisée des Arts

Pourquoi un règlement : la Croisée des Arts réunit sous un même toit la salle de spectacle, la médiathèque et le cinéma, qui relèvent de la commune, ainsi que le conservatoire et l'office de tourisme, qui relèvent de l'Agglomération. Le déménagement de l'office de tourisme dans les locaux de la Croisée des Arts nécessite une mise à jour de ce règlement.

Ce qu'il prévoit :

- les horaires et les conditions d'accès : le bâtiment est ouvert à tous, librement et gratuitement, pendant les heures d'ouverture ; en dehors, l'accès est réservé aux personnes autorisées ;
- les règles de comportement : respect des lieux, du personnel et des autres usagers ; les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ;
- la sécurité : consignes d'évacuation, interdiction des objets dangereux, vidéoprotection ; le personnel peut intervenir en cas de comportement menaçant la sécurité ou la tranquillité des usagers ;
- l'accessibilité : les cheminements et équipements destinés aux personnes en situation de handicap doivent rester dégagés ;
- l'occupation des espaces communs : toute installation ou manifestation est soumise à autorisation.

Entrée en vigueur : le règlement s'appliquera à compter du 1er décembre 2026. Les services intercommunaux conservent par ailleurs leurs propres règlements.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver le règlement intérieur de la Croisée des Arts et sa mise en application à compter du 1er décembre 2026.

Délibération n° 130 : Fixation des tarifs de la buvette de la Croisée des Arts

Objet : la commune ouvre une buvette lors des spectacles de la Croisée des Arts. Il appartient au conseil municipal d'en fixer les tarifs : 2 € le verre de boisson non alcoolisée et 4 € le verre de boisson alcoolisée. Un verre est offert aux spectateurs titulaires d'une place en Carré Or. Ces tarifs s'appliquent à compter du 22 novembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal : de fixer les tarifs de la buvette de la Croisée des Arts comme indiqué ci-dessus, à compter du 22 novembre 2026.

Délibération n° 131 : Réseau des médiathèques de la Provence Verte – approbation de la convention de partenariat 2027-2029, du règlement intérieur et de la charte d'accueil des animations

Ce que le réseau apporte aux lecteurs : la médiathèque de Saint-Maximin fait partie, depuis 2019, du réseau des médiathèques coordonné par l'Agglomération. L'inscription est gratuite pour tous les habitants de l'Agglomération et une seule carte donne accès à toutes les médiathèques du réseau. Le lecteur peut emprunter ou réserver un document dans n'importe laquelle d'entre elles ; une navette fait circuler les documents d'une médiathèque à l'autre. Le réseau propose aussi un catalogue en ligne commun, des ressources numériques et une programmation de spectacles et d'ateliers financée par l'Agglomération.

Ce à quoi la commune s'engage : en contrepartie, la commune maintient sa médiathèque ouverte au moins douze heures par semaine et consacre chaque année au moins 2 € par habitant à l'achat de documents. La convention est conclue pour trois ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, et peut être reconduite une fois. Elle est accompagnée du règlement intérieur du réseau, qui fixe les conditions d'inscription et de prêt, et d'une charte qui organise l'accueil des animations dans les médiathèques.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune au réseau des médiathèques pour la période 2027-2029, d'approuver la convention de partenariat, le règlement intérieur et la charte d'accueil des animations, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Rémy DECAIX

Délibération n° 132 : Fixation des tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Objet : le 10 septembre 2026, le conseil municipal a aligné les tarifs de la fourrière sur le barème national, régularisant une situation qui avait traîné pendant plusieurs années. Or, un nouvel arrêté ministériel, entré en vigueur le 1er octobre 2026, a depuis revalorisé ce barème. La rémunération du prestataire de la commune y étant indexée par contrat, la grille communale doit être mise à jour : il s'agit d'une mise en conformité et non d'un choix de la municipalité. Pour les voitures particulières, les frais d'enlèvement passent de 127,65 € à 135,00 € et les frais de garde de 6,75 € à 7,15 € par jour.

Il est demandé au Conseil Municipal : de fixer les tarifs des frais de fourrière conformément au barème national en vigueur depuis le 1er octobre 2026.

Délibération n° 133 : Abrogation de la délibération n° 18/2021 – Institution de la redevance de stationnement payant sur voirie, fixation des tarifs et du montant du forfait de post-stationnement

Le constat : le dispositif actuel, qui ne connaît qu'un tarif unique depuis 2021, pénalise ceux qui ont besoin de stationner chaque jour en centre-ville : les habitants, les commerçants et les personnes qui y travaillent. Dans le même temps, le parking des Cerisiers est le plus souvent vide aux deux tiers. Des places inoccupées d'un côté, des usagers quotidiens sans solution de l'autre : le tarif n'est pas au bon niveau.

Deux écueils à éviter : la solution n'est pas le retour à la gratuité : lorsque le stationnement était gratuit, les parkings étaient saturés. Pour la même raison, il ne peut être question d'un abonnement qui donnerait droit à stationner ensuite sans limite : les places seraient de nouveau occupées en permanence et le centre-ville perdrait en accessibilité.

Le choix proposé : un abonnement avantageux, mais qui incite à bouger : il est proposé de créer un abonnement de 150 € par an et par véhicule, payable aussi par trimestre (37,50 €), soit 12,50 € par mois. L'abonné bénéficie, comme tout le monde, de deux heures gratuites par jour ; au-delà, il paie 1 € par heure, au lieu de 2 puis 3 € pour un visiteur. Pour celui qui vit ou travaille en centre-ville, c'est un tarif nettement plus favorable et une vraie simplicité au quotidien. Mais le stationnement de longue durée garde un coût – jusqu'à 8 € pour une journée entière –, ce qui incite à ne pas laisser sa voiture au même endroit plusieurs jours de suite. C'est cet équilibre qui permettra de mieux remplir les parkings aujourd'hui sous-utilisés sans les saturer.

Profil	Bénéficiaires	Gratuité quotidienne	Tarif
Abonné	Tout usager ayant souscrit un abonnement, par plaque d'immatriculation	2 heures, fractionnables	Abonnement de 150 € par an (ou 37,50 € par trimestre), puis 1 € par heure
PMR	Titulaires de la carte mobilité inclusion « stationnement » ou de la carte européenne de stationnement	Totale	Gratuité, sans limitation de durée ni abonnement
Visiteur	Tout autre usager	2 heures, fractionnables	Tarif actuel maintenu : 2 € la première heure, 3 € les suivantes

Ce qui change aussi pour tous : les deux heures gratuites quotidiennes pourront désormais être utilisées en plusieurs fois dans la journée, par tranches de quinze minutes : on peut s'arrêter le matin pour une course et revenir l'après-midi sans payer. Ce crédit est attaché à la plaque d'immatriculation et vaut pour toutes les zones payantes. Le tarif des visiteurs n'augmente pas. Les personnes en situation de handicap bénéficient de la gratuité totale ; l'enregistrement de leur plaque leur évitera de recevoir des avis de paiement injustifiés.

Ce qui ne change pas : le stationnement reste payant de 9 h à 19 h les jours ouvrables et gratuit les dimanches et jours fériés. Le forfait de post-stationnement, dû en cas de non-paiement, est fixé à 23 €.

Calendrier : ces mesures entreront en vigueur le lundi 4 janvier 2027. La délibération de 2021 sera abrogée à la même date.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'instituer la redevance de stationnement payant sur voirie dans les zones énumérées, d'approuver la grille tarifaire articulée autour des profils « abonné », « PMR » et « visiteur », de dire que la gratuité quotidienne de deux heures est fractionnable par tranches de quinze minutes, de fixer le forfait de post-stationnement à 23 €, de fixer l'entrée en vigueur de ces mesures au lundi 4 janvier 2027 et d'abroger à cette date la délibération n° 18/2021.

Délibération n° 134 : Approbation de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État

Objet : la police municipale et la gendarmerie interviennent toutes deux sur l'ensemble du territoire communal, chacune dans ses compétences. La convention de coordination, conclue entre le Maire, le préfet du Var et le procureur de la République de Draguignan, fixe qui fait quoi, où, et comment les deux forces travaillent ensemble. Elle est obligatoire pour une police municipale de notre taille, et c'est elle qui permet à nos policiers municipaux d'être armés.

Pourquoi c'est important : la tranquillité publique est une priorité de la municipalité, et la police municipale monte en puissance : elle compte aujourd'hui 12 policiers et 3 ASVP. Cette convention donne à cet effort toute son efficacité : deux forces qui se parlent, se répartissent le terrain sans doublon et agissent ensemble quand c'est nécessaire, c'est plus de présence visible et des interventions plus réactives pour les habitants.

Ce que la convention apporte concrètement :

- Une présence de proximité : la police municipale assure en priorité les entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, les points de ramassage scolaire, les marchés, les fêtes et cérémonies (Médiévales, marché de Noël et patinoire, 14 juillet, Nuits du Parvis…), la surveillance des

bâtiments communaux, du centre-ville et des zones résidentielles et commerciales. La gendarmerie peut ainsi se concentrer sur ses missions d'enquête et d'intervention.

- Une coordination régulière : une réunion mensuelle entre le chef de la police municipale et le commandant de la brigade, et un échange d'informations quotidien sur les cambriolages, les agressions aux abords des écoles ou le trafic de stupéfiants.
- Des moyens partagés : possibilité pour la police municipale de rejoindre le réseau radio de la gendarmerie, règles communes d'intervention et d'accès aux images de vidéoprotection.
- Des actions communes : patrouilles conjointes contre la délinquance, stratégie commune de contrôles routiers, réunion de sécurité avec la gendarmerie et les pompiers avant chaque grande manifestation.
- Des engagements de la commune : renforcement des effectifs de police municipale, extension de la vidéoprotection, sécurisation de la Basilique et formation régulière des agents à la sécurité routière.

Suivi : la convention est conclue pour trois ans, renouvelable par décision expresse. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un rapport annuel et d'une évaluation chaque année dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

ASSURANCES

Rapporteur : Monsieur Alain ROGER

Délibération n° 135 : Remboursement de la franchise à la suite d'un sinistre

Objet : le 31 août 2026, le véhicule d'un particulier a été endommagé sur une place de stationnement de l'esplanade Simone Couture par deux tiges métalliques dissimulées par la végétation. Un sinistre identique s'étant déjà produit, la commune ne peut soutenir qu'elle ignorait ce danger. Le devis de réparation s'élève à 1 983,16 €. La franchise du contrat d'assurance étant de 1 500 €, l'assureur n'interviendrait que pour 483,16 €, au prix d'une déclaration de sinistre supplémentaire. Pour préserver ses conditions d'assurance, la commune a intérêt à indemniser directement les sinistres de faible montant.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'autoriser le versement au propriétaire du véhicule d'une indemnité de 1 983,16 €, correspondant au devis de réparation.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Maryan RYCHLINSKI

Délibération n° 136 : Mise à jour du tableau des effectifs

Objet : les emplois de la commune sont créés par le conseil municipal : toute création ou suppression de poste suppose une délibération, ce qui explique que le tableau des effectifs soit régulièrement soumis à l'assemblée. La mise à jour proposée tient compte des avancements de grade, des réussites aux concours, des mobilités internes, des recrutements à venir et des départs non remplacés. Le Comité Social Territorial a rendu son avis le 6 novembre 2026.

Nature	Poste	Cat.	Temps de travail	Nb
Création	Rédacteur principal de 1re classe	B	Temps complet (35 h)	1

Nature	Poste	Cat.	Temps de travail	Nb
Création	Adjoint administratif principal de 1re classe	C	Temps complet (35 h)	3
Création	Adjoint administratif principal de 2e classe	C	Temps complet (35 h)	1
Création	Adjoint administratif principal de 2e classe	C	Temps non complet (17 h 30)	1
Création	Adjoint administratif	C	Temps complet (35 h)	1
Création	Agent de maîtrise principal	C	Temps complet (35 h)	3
Création	Adjoint technique principal de 1re classe	C	Temps complet (35 h)	3
Création	Adjoint technique principal de 2e classe	C	Temps complet (35 h)	13
Création	Adjoint technique	C	Temps complet (35 h)	1
Création	Adjoint d'animation principal de 1re classe	C	Temps complet (35 h)	2
Création	Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	Temps complet (35 h)	2
Suppression	Adjoint d'animation	C	Temps complet (35 h)	1
Suppression	Agent de maîtrise	C	Temps complet (35 h)	1
Suppression	ATSEM principal de 1re classe	C	Temps complet (35 h)	1

Lecture des mouvements : les créations portent très majoritairement sur des grades d'avancement : elles permettent de nommer des agents déjà en poste sur le grade auquel ils peuvent prétendre et ne correspondent donc pas à autant de recrutements. Les postes libérés par ces avancements ont vocation à être supprimés lors d'une prochaine mise à jour.

Il est demandé au Conseil Municipal : de modifier le tableau des effectifs tel que présenté et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n° 137 : Autorisation de recourir à des collaborateurs bénévoles

Objet : une commune peut bénéficier du concours de bénévoles qui mettent gratuitement leur expérience et leur disponibilité au service du public. La municipalité souhaite donner un cadre clair à ces interventions : missions définies, couverture d'assurance, absence de toute confusion avec le statut d'agent. La collaboration est gratuite, occasionnelle et désintéressée.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver les deux conventions types d'accueil de collaborateurs bénévoles, d'autoriser Madame le Maire à les signer et d'abroger les conventions et décisions antérieures relatives aux bénévoles de la médiathèque.